

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **60 (1968)**

Heft 2

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Congés-éducation payés

Par Jean Möri

Une résolution dont il faut tenir compte

Le 23 juin 1965, par 207 voix contre 41 avec 15 abstentions, la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail adoptait un projet de résolution concernant le congé-éducation payé.

Cette résolution demande en substance aux gouvernements de tous les Etats membres de l'OIT, ainsi qu'aux organisations d'employeurs et aux syndicats de travailleurs de prendre des mesures efficaces, par voie de législation, d'accords collectifs ou par tout autre moyen, en vue d'assurer l'obtention par les travailleurs des diverses formules de congés-éducation payés. Ces moyens devraient leur donner la possibilité de compléter leur éducation et leur formation et les encourager à le faire afin qu'ils puissent remplir leurs tâches professionnelles et assumer leurs responsabilités comme membres de la communauté.

La résolution invitait d'autre part le Conseil d'administration du BIT à charger le directeur général de réunir des informations sur les réglementations législatives ou conventionnelles existantes en la matière sans oublier le problème de la compensation de salaire qui en découle.

Enfin, le Conseil d'administration était invité de surcroît à charger le directeur général d'entreprendre des recherches en vue de l'adoption, par la Conférence internationale du travail, d'un instrument international à ce propos.

Dans les considérants, les initiateurs de ce projet de résolution, présenté à la conférence par des délégués d'organisations syndicales nationales affiliées à la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), constataient que l'évolution de la société, sous l'influence du progrès scientifique et technique, exige des connaissances nouvelles toujours plus étendues qui ne peuvent pas être assurées uniquement par la formation scolaire générale et par l'enseignement professionnel. Il y a donc lieu de favoriser une éducation continue des travailleurs propre à faciliter leur adaptation aux exigences professionnelles, culturelles et civiques contemporaines.